



LA COMMUNE D'AMBERT RECRUTE

DES AGENTS RECENSEURS

A partir du 18 janvier 2024 et jusqu'au 17 février 2024, la commune d'Ambert sera concernée par la campagne de recensement de la population : 15 postes sont à pourvoir.

Service : Administration

Les missions du poste :

Sous l'autorité de l'agent coordonnateur, l'agent recenseur se voit confier une liste d'adresses à recenser et devra réaliser les tâches suivantes :

- Effectuer une tournée de reconnaissance.
- Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet
- Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet.
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis.
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis.
- Rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine.
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

La formation des agents recenseurs :

2 demi-journées de formation obligatoire

Les spécificités du poste :

L'agent recenseur organise lui-même son temps de travail et gère ses horaires en fonction des adresses à recenser, travail le weekend et en soirée.

Profil recherché :

- Motivé, organisé, disponible, persévérant, discret et goût du contact avec le public
- Esprit d'initiative et sens des responsabilités
- Être capable d'organiser son planning professionnel
- Faire preuve de neutralité et de discrétion

- Maîtrise de l'outil informatique
- Bonne connaissance du territoire communal
- Bonne mobilité indispensable (escaliers, marches) et moyen de locomotion indispensable
- Présentation obligatoire du bulletin de casier judiciaire n°3.

Rémunération :

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du travail fourni, c'est-à-dire au nombre d'imprimés traités + tournée de reconnaissance + les formations

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à transmettre avant le 3 décembre 2023 à :

Mairie d'Ambert – Hôtel de Ville
A l'attention de M. Le Maire
37, Boulevard Henri IV
BP 70
63600 AMBERT

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.